Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260320-20260430-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

En exercice	Présents	Votants
24	26	27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 23/03/2026

Et
Publication ou notification du : 23/03/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Mr Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	Mme Christine AGIER	Mme Katia PEIGNÉ
Mme Alexandra JOUADÉ	M. François-Xavier De BLIGNIERES	M. Gilles SEILLIER
M. Sylvain GARNIER	Mme Renée FOUGERES	Mme Coline BOURSIER LACIRE
Mme Armelle HAUCHECORNE	M. Gilles THIEBOT	M. Gaëtan PRECIGOUT
M. Ludovic CROYAL	Mme Hélène MAUPETIT MOUNIER	Mme Christine LAMOUREUX
Mme Martine JOUANNET	M. Yohann VAULÉON	M. Eric MILAN
M. Michel RIOU	M. Alain HERVAGAULT	Mme Claudine DESHOMMES
Mme Patricia CASSONNET	Mme Emilie DUVAL	M. Maxime ROLLAND
M. Jean-Benoît DUFOUR	M. Sylvain NIEL	

Absents :

Procurations : Mme Anne-Sophie COUPEL à Mme Alexandra JOUADÉ

Secrétaire de séance : M. Gilles THIEBOT

Date de convocation : 21 mars 2026

****

2026-04-30 – Institutions et vie politique // Tableau du conseil municipal de la commune nouvelle de Piré-Chancé

Monsieur le Maire rappelle que le corps municipal de chaque commune se compose du Conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints. Le tableau du Conseil municipal détermine le rang de ses membres, et indique les noms, prénoms et date de naissance des conseillers, la date la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrage obtenus.

Monsieur le Maire précise que les modalités d'établissement du tableau sont précisées aux articles L. 2121-1 et R. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil municipal sont ainsi classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le Maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-1 et R. 2121-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Piré-Chancé à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2026-04-24 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 20 mars 2026, relative à l'élection du Maire de Piré-Chancé ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260320-20260430-DE

Vu la délibération n°2026-04-25 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 20 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au Maire de Piré-Chancé ;

Considérant que le tableau du Conseil municipal doit être transmis au représentant de l'État sous huitaine à 18 heures le lendemain suivant l'élection du Maire et des adjoints ;

Monsieur le Maire a donné lecture du tableau officiel de composition du Conseil municipal de la commune nouvelle de Piré-Chancé annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
M. Dominique DENIEUL

